

# Reglement Salle des Fêtes

Article 1 : La salle ne peut être louée qu'aux associations ou aux particuliers mais uniquement dans le cadre de manifestations à but non lucratif pour ces derniers (mariage, vin d'honneur, réunion).

Article 2 : Il est interdit de modifier la décoration ou l'éclairage de la salle. Toute décoration supplémentaire apportée par le locataire devra impérativement être effectuée de manière à ne laisser aucune trace sur les revêtements (murs sols..).

Article 3 : La salle devra être totalement libérée le lundi (avant 8 heures) qui suit la date de la manifestation. A défaut, une somme de 50 € sera due en sus de la location.

Article 4 : Un état des lieux sera effectué à la remise (**le Vendredi à 11h30**) et à la reprise des clés (le Lundi à 9h00) par un représentant de la Municipalité et le locataire. Les dégradations constatées seront réparées par la Commune à la charge du locataire.

Article 5 : Lorsque l'utilisateur aura besoin de l'étage, les grilles d'accès seront ouvertes lors de l'Etat des lieux. S'il n'en a pas besoin, celles-ci resteront fermées durant toute la durée de la location.

Article 6 : La réservation de la salle ne devient effective qu'après le versement d'une caution de 150 €uros.

Article 7 : Tout locataire doit avoir un contrat d'assurance en bonne et due forme qui sera demandé par le représentant de la Municipalité à la remise des clefs.

Article 8 : Tarifs des locations :

<u>Le week-end</u>	<u>Eté</u> <u>(sans chauffage)</u>	<u>Hiver</u> <u>(avec chauffage)</u>
1) - Pour les associations rostandes : - Deux locations gratuites par an	<b>150 €</b>	<b>200 €</b>
2) - Pour les particuliers habitant ROZOY :	<b>150 €</b>	<b>200 €</b>
3) - Pour les autres associations ou particuliers :	<b>300 €</b>	<b>350 €</b>

En semaine et selon les disponibilités, la salle pourra être louée à la journée :

- Associations et particuliers habitant ROZOY :	<b>50 €</b>	<b>70 €</b>
- Associations et particuliers de l'extérieur :	<b>100 €</b>	<b>120 €</b>

Dans tous les cas, les consommations d'eau et d'électricité seront facturées en sus selon les consommations réelles constatées à l'état des lieux.

Pour le règlement du montant de la location, un avis de paiement sera transmis par le Receveur Municipal (Percepteur).

**Cas particulier** : Après un enterrement ayant lieu dans la commune ou un décès survenu dans une famille habitant ROZOY-SUR-SERRE, la salle des fêtes pourra être mise à disposition gratuitement pour la réception familiale suivant les obsèques.

*Article 9* : Le nettoyage des sanitaires, de la cuisine, du bar, de la mezzanine et de la scène sera entièrement réalisé par le locataire.

En revanche, **la grande salle sera simplement balayée et en aucun cas lavée.** L'état de la salle sera constaté par un responsable de la Municipalité et, s'il y a lieu, un complément de nettoyage sera effectué et payé par le locataire au tarif horaire de 20 €.

*Article 10* : Le mobilier (tables) sera mis à disposition avant la location et rangé après utilisation par le personnel communal qui en effectuera la vérification.

*Article 11* : Les abords immédiats (50m en deçà et en dessous, Rue de Sedan et rue Jean MERMOZ) de la salle des fêtes doivent être nettoyés immédiatement après la manifestation par le locataire.

*Article 12* : Le locataire veillera à ce que le passage de la sortie de secours (côté parking de La Poste) reste libre.

*Article 13* : Le présent règlement tient lieu de contrat de location. La responsabilité du locataire serait engagée en cas d'inobservation dudit règlement.

*Article 14* : S'il s'avérait que des élections devaient être organisées dans la Commune à la date de la réservation, la salle des fêtes étant le lieu du bureau de vote, la réservation serait alors annulée.

*Article 15 (COVID-19)* : Il conviendra de respecter, en toute circonstance, les mesures de prévention sanitaire de rigueur prévues à la date de location de la salle.

*Article 16 (COVID-19)* : La location pourra être annulée si des mesures nouvelles étaient imposées par les autorités.

**Moyens de secours : Téléphone, alarme, extincteurs**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ atteste avoir pris connaissance dudit règlement, m'engage à en respecter les différentes clauses et à verser à la Commune de ROZOY-sur-SERRE les sommes qui me seraient réclamées en cas de dégradations causées par moi-même ou par un tiers pendant la durée de ma location prévue le.....

Fait à ROZOY-sur-SERRE, le ... / ... / .....

Signature du Maire,

Signature du Locataire,  
(Précédée de la mention Lu et Approuvé)